

Formulaire et pièces à retourner à :

MàJ déc. 2023

PRÉFECTURE de la Lozère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
3, Rue du Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Demande de report du délai légal
d'inhumation ou de crémation
(R. 2213-33 et R. 2213-35)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

FORMULAIRE

L'opérateur funéraire :

nom de l'entreprise :

demeurant à (code postal) : commune :

dûment mandaté par la famille du/de la défunt(e),

sollicite pour le corps de :

prénom : nom :

né(e) le : à (commune) :

décédé(e) le : à (commune) :

une dérogation au délai légal pour :

l'inhumation

la crémation

prévue le : à (heure) :

dans la commune de :

pour le motif suivant :

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – 3, Rue Faubourg Montbel– 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00

PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
3, Rue Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

Demande de report du délai légal d'inhumation ou de crémation (R. 2213-33 et R. 2213-35)

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Certificat de décès** (délivré par un médecin).
- Acte de décès ou acte d'enfant sans vie** (délivré par la mairie, Art. 78 du code civil).
- Autorisation de fermeture de cercueil** (R. 2213-17) délivrée par :
 - le maire de la commune du décès ;
 - (si transport du corps avant mise en bière) le maire de la commune du lieu de dépôt du corps.
- Autorisation d'inhumation** délivrée par :
 - le maire du lieu d'inhumation (R. 2213-31) ;
 - (si obstacle médico-légal) le parquet (R. 2213-33).OU
- Autorisation de crémation** (R. 2213-34) délivrée par :
 - le maire de la commune du lieu du décès ;
 - (si transport du corps avant mise en bière) le maire du lieu de fermeture du cercueil ;
 - (si obstacle médico-légal) le parquet ;
 - (si le décès a eu lieu à l'étranger) le maire de la commune du lieu de crémation.L'autorisation de transport de corps prévue par un arrangement international tient lieu, dans ce cas, de certificat du médecin.
- Justificatif d'identité du/de la défunt(e)** : copie de sa carte nationale d'identité, de son passeport, de son livret de famille...

Calcul du délai d'inhumation ou de crémation

Une inhumation ou une crémation doit avoir lieu :

- en **France métropolitaine** : 24h au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- dans une **collectivité d'outre-mer**, en **Nouvelle-Calédonie** ou à **l'étranger** : 6 jours au plus après l'entrée du corps en France métropolitaine.

Le délai minimal de 24h se calcule en heures et non en jours.

Calcul du délai de 6 jours :

- le délai commence à partir de 00h00 le **lendemain du jour du décès** et expire le sixième jour à 24h00 ;
- les **dimanches** et **jours fériés** ne sont pas compris dans le calcul de ces délais ;
- en cas d'**obstacle médico-légal**, le délai court à partir de la date de délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère - 3, Rue Faubourg Montbel - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00